



RÉTROPLANNING DES ÉLECTIONS
MAIRES – ADJOINTS (communes), PRÉSIDENTS – VICE-PRÉSIDENTS EPCI et CCAS
UNIQUEMENT dont les conseils municipaux (CM) ont été élus au complet au 1^{er} tour

ÉLECTIONS	MAI																															
	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
Maires et adjoints CM																																
L'élection du maire et des adjoints a lieu de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après le 18 mai 2020, date d'entrée en fonction fixée par le décret du 14 mai 2020 (Art. 19 Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).																																

ÉLECTIONS	JUIN																														
	L	M	M	L	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
Fin délai Présidents, Vice-Présidents EPCI à fiscalité propre (uniquement CC GCPR et TEV)																															
SIVU et SIVOM																															
L'organe délibérant se réunit dans sa nouvelle composition au plus tard trois semaines après la date fixée par le décret (VI de l'article 19 de la loi 23 mars 2020) pour les premiers et au plus tard le vendredi de la 4 ^e semaine qui suit l'élection des maires, concernant les présidents et vice-présidents des SIVU et SIVOM.																															

ÉLECTIONS	JUILLET																														
	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Fin délai Présidents, Vice-Présidents SM																															
La fin du délai pour l'élection du président et des vice-présidents des SM est fixé au vendredi de la 4 ^{ème} semaine qui suit l'élection de l'ensemble des présidents des EPCI membres du SM considéré (Art L.2122-7, L.2122-7-1 et L.5711-1 CGCT). <u>Aucune date connue à ce jour.</u>																															
Fin délai élection et nomination membres et élection Vice-président CCAS																															
L'élection et la nomination des membres du CCAS et l'élection du vice-président doivent intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement des CM (Art R.123-10 CASF).																															

ÉLECTIONS	
Fin délai Vice-président CIAS	
L'élection et la nomination des membres du CIAS et l'élection du vice-président doivent intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement des CC (Art L.123-6 CASF). Aucune date connue à ce jour.	

ÉLECTIONS	
CDCI	
L'élection des représentants des collèges au sein de la CDCI a lieu dans un délai de 3 mois à compter du renouvellement des CM et des assemblées des EPCI (Art R.5211-22 CGCT). Aucune date connue à ce jour.	